



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Territorial Est
Pôle Réglementation de l'Urbanisme et Environnement
Unité Biodiversité Environnement
Impasse des Frères Pratési - CS 60444
13098 Aix-en-Provence Cedex 2

Aix-en-Provence, le **27 AOÛT 2014**

Le Directeur
à
SYNDICAT MIXTE DE L'ARBOIS
représenté par
Monsieur MEDVEDOWSKY Alexandre
Domaine du Petit Arbois BP 67
13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

Références : STE- 14-028-001
Affaire suivie par : Maryline SONNET
Tél. : 04.42.95.44.22 – Fax : 04 42 64 25 93
Courriel : maryline.sonnet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Autorisation de défrichement
P. J. : Arrêté + plan + avis ONF

Monsieur,

Comme suite à la demande rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, un arrêté portant autorisation de défrichement.

En application de l'article L.341-4 du Code Forestier, les travaux de défrichement ne pourront être entrepris que 15 jours au moins après affichage de l'arrêté sur le terrain, de manière visible de l'extérieur. L'affichage devra être maintenu pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Je vous rappelle que la présente décision accompagnée du plan pourra être consultée en Mairie pendant toute la durée des travaux de défrichement. L'affichage devra être maintenu pendant deux mois. L'inobservation de ces règles d'affichage est passible d'une contravention de 3^{ème} classe.

Cette autorisation ne préjuge en rien des dispositions des autres réglementations applicables au terrain concerné notamment au titre du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Territorial EST

Jérôme PINAUD

Copie : ONF



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
D'UN BOIS DE COLLECTIVITES
RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la demande enregistrée sous le n° STE-14-028-001 à la date du 05/02/2014 concernant un terrain situé sur la commune d' AIX EN PROVENCE cadastré section KW, parcelles n° 40,43,65 d'une superficie de 715 600 m², présentée par le SYNDICAT MIXTE DE L'ARBOIS représenté par Monsieur MEDVEDOWSKY Alexandre tendant à ce que le Préfet des Bouches-du-Rhône en autorise le défrichement pour une superficie de 38 200 m², en vue de constructions et aménagements nécessaires au développement de la Zac du Petit Arbois (bâtiments, parkings, voirie, espaces verts, bassins pluviaux.)

VU le Code Forestier, notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants,

VU les articles L.211-1, L.214-13 et R.214-30 du Code Forestier,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 5 Mai 2014 portant sub-délégation de signature à Monsieur Jérôme PINAUD, chef du Service Territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et à Madame Mayder SALLEFRANQUE, adjointe au chef du Service Territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté N° AE -F09314P0106 du 18/06/2014 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'ONF en date du 26/08/2014,

CONSIDERANT que les bois sur lesquels l'autorisation de défrichement est sollicitée ne remplissent pas les rôles utilitaires au sens de l'article L.341-5 du Code Forestier,

CONSIDERANT que les Espaces Boisés Classés ne sont pas concernés par les emprises du défrichement,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

ARTICLE 1

Est autorisé le défrichement sollicité conformément au plan de délimitation annexé au présent arrêté, à la condition que le débroussaillage obligatoire soit réalisé, avant tout commencement des travaux, dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, constructions et installations de toute nature ainsi que de part et d'autre de la voie d'accès sur une largeur de 10 mètres, en application de l'article L.341-6 alinéa 5 du code forestier.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la conservation du site Natura 2000 à proximité, les travaux de défrichement devront être réalisés de mi-août à mi mars, afin de respecter la période de reproduction de l'avifaune.

ARTICLE 3

L'autorisation de défricher devra être affichée quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant toute la durée des opérations
- en mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois de sa notification.

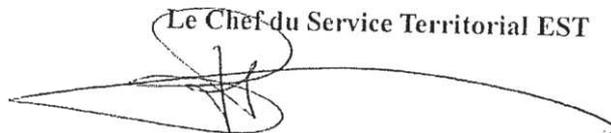
ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Maire de la Commune d' AIX EN PROVENCE,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de Mer
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le

27 AOUT 2014

Le Chef du Service Territorial EST



Jérôme PINAUD

NOTA BENE :

Recommandations au titre de Natura 2000 :

- les éclairages nocturnes doivent être limités le plus possible : là où ils ne peuvent être évités, les éloigner au maximum des alignements d'arbres ou bosquets, les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit, programmer leur extinction à partir d'une certaine heure de la nuit ou au moins une diminution progressive de l'intensité lumineuse et utiliser une technologie d'éclairage non agressive pour la faune nocturne (par exemple LED « _ambre _ » ou sodium basse pression)
- il est conseillé de faire vérifier avant destruction, les murets en pierre et les arbres à cavité afin d'éviter la perte de toute espèce protégée
- accorder la plus grande attention aux vieux arbres ou arbres à cavité, en particulier les feuillus, qui constituent des gîtes potentiels ; les conserver en priorité ainsi que les connexions qui les concernent (alignements, haies)
- si de vieux arbres ou arbres à cavité doivent être supprimés, les faire inspecter par un expert naturaliste avant toute action
- éviter les façades ou baies vitrées transparentes ou fortement réfléchissantes, accidentogènes pour l'avifaune ; préférer les vitres nervurées, cannelées, dépolies, sablées, teintées,... et le verre opaque, les fenêtres à croisillons, les surfaces vitrées inclinées plutôt qu'à angle droit ; agrémenter les surfaces vitrées existantes d'éléments de marquage contrastant ou coupant la transparence

Rappel :

Toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL.

ZAC du PETIT ARBOIS - EMPRISE DU DÉFRICHEMENT
Plan cadastral / Commune d'Aix-en-Provence

STE: *STE 14-028-001*
Plan annexé à l'arrêté
portant autorisation de défrichement
en date du :

27 AOUT 2014

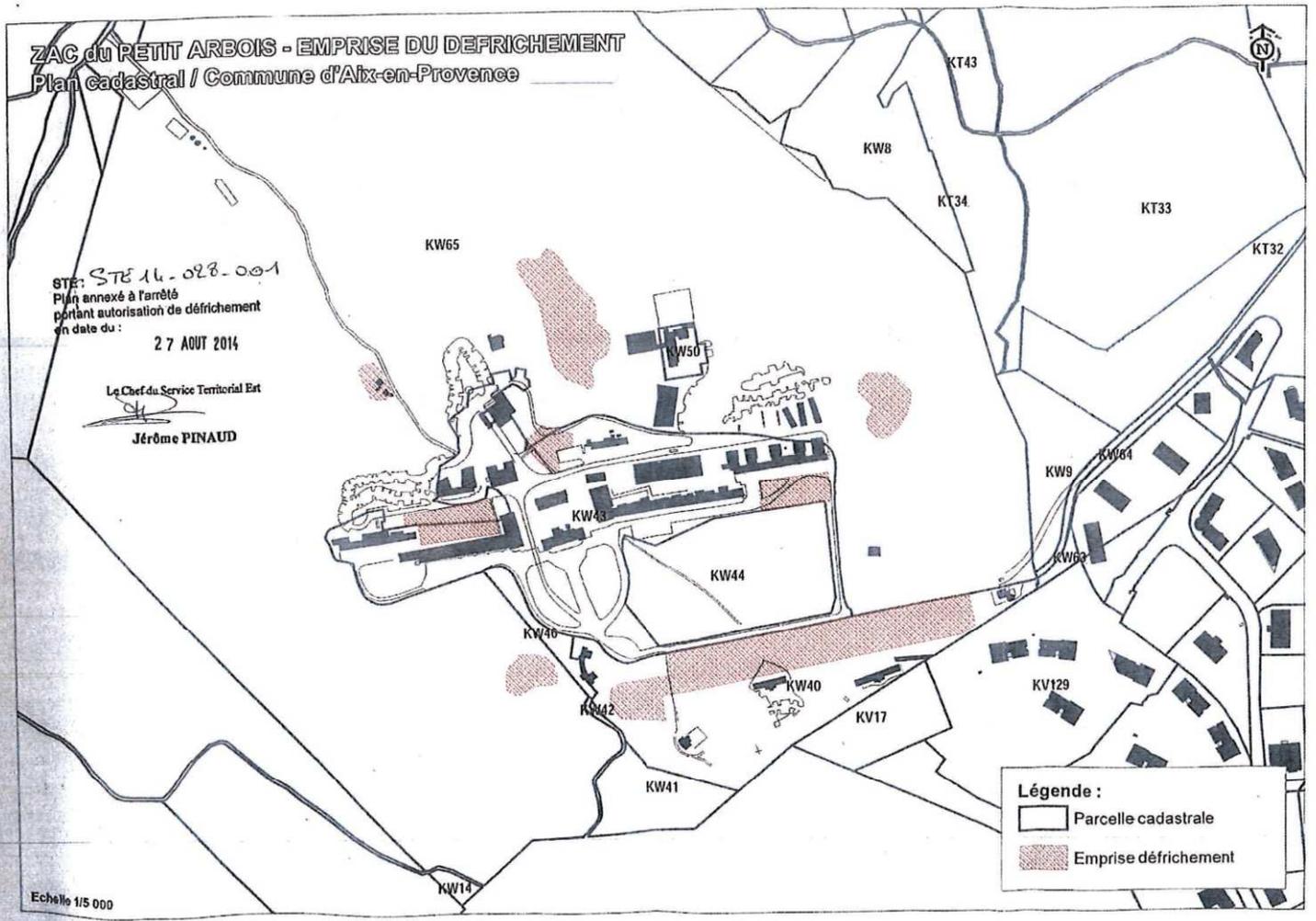
Le Chef du Service Territorial Ext

Jérôme PINAUD
Jérôme PINAUD

Echelle 1/5 000

Légende :

- Parcelle cadastrale
- Emprise défrichement





AGENCE DEPARTEMENTALE BOUCHES DU RHONE - VAUCLUSE 46, avenue Paul Cézanne – CS 80411 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02	Projet de défrichement en forêt départementale du Petit Arbois pour permettre les constructions et aménagements nécessaires au développement de la ZAC du Petit Arbois. Avis émis par l'Office national des forêts au titre de l'article R 214-30 du code forestier.
--	---

Le projet qui motive la demande de défrichement présentée par le syndicat mixte de l'Arbois (SMA) consiste en l'implantation de surfaces planchers et d'aménagements hydrauliques prévus pour continuer le développement de la technopôle Arbois Méditerranée (ZAC du Petit Arbois).

Ce projet nécessite une autorisation préalable de défrichement de plusieurs secteurs boisés. Parmi ces secteurs, 4 font partie de la forêt départementale du Petit Arbois, appartenant au conseil général des Bouches du Rhône, et relèvent à ce titre du statut juridique du régime forestier (article L 211-1 du code forestier). Elle seront essentiellement concernées par la création de bassins de rétention des eaux pluviales.

Ces 4 zones particulières sont référencées comme suit:

Référence cadastrale	Surface concernée par la demande de défrichement.
KW 65 a	Secteur ❶ 2 986 m ²
KW 65 a	Secteur ❷ 2 990 m ²
KW 65 a	Secteur ❸ 964 m ²
KW 65 a	Secteur ❹ 1 870 m ²

Elles sont repérées dans un plan joint à cet avis (parcelles à contour rouge).

La surface totale à défricher relevant du régime forestier s'élève à 88 a 10 ca.

En conséquence de l'application du régime forestier sur les secteurs concernés, le présent avis émis par l'Office national des forêts (ONF) est requis par l'article R 214-30 du code forestier.

Il est exprimé dans le cadre fixé par l'arrêté du préfet de région n° AE-F09314P0106 du 18/06/2014, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, notamment son article 2 qui précise que ce projet de défrichement n'est pas soumis à étude d'impact.

Remarque: cet avis ne traite pas les autres secteurs pour lesquels le SMA présente une demande de défrichement.

Cet avis est appuyé sur les documents communiqués à l'ONF par la DDTM des Bouches du Rhône pour l'instruction de cette demande de défrichement, dont notamment:

- ✓ le formulaire pour demande d'autorisation de défrichement présenté par le SMA et réceptionné le 20/06/2014;
- ✓ le dossier de défrichement présenté par le SMA (version de juin 2014), contenant particulièrement les points suivants :

- ♦ la description des zones à défricher, leur localisation cadastrale et leurs emprises;
- ♦ le contexte actuel des parcelles concernées en matière de constructibilité et le plan d'aménagement de la ZAC;
- ♦ les principaux enjeux paysagers et la prise en compte du risque "feu de végétation";
- ♦ les relevés de propriété;
- ♦ des planches photographiques du site;
- ♦ une évaluation de l'incidence du projet au titre de Natura 2000.

Ce dossier de présentation comporte également copie de l'arrêté préfectoral n° 09 10 001, en date du 13/03/2009, autorisant initialement le défrichement de parcelles sur le même périmètre, hors secteurs classés en "espace boisé classé" (EBC) au titre de l'urbanisme. **Aucun des 4 secteurs examinés dans le présent avis n'était inclus dans le périmètre alors autorisé.**

1. Impact du défrichement sur la gestion de la forêt départementale

La forêt départementale du Petit Arbois ne bénéficie pas encore d'un aménagement forestier en vigueur. Sa surface totale relevant du régime forestier s'élève actuellement à 110 ha 29 a 26 ca. En conséquence, l'impact foncier du projet de défrichement s'élève à environ 0,8 % du domaine forestier.

Les 4 secteurs concernés sont situés en périphérie nord-est du domaine départemental. Compte tenu de leur proximité avec le site aménagé de la ZAC, leur seule vocation est de participer à l'environnement paysager forestier immédiat de ce site. Le changement de vocation résultant du défrichement ne modifiera pas les orientations de gestion du domaine départemental forestier, en dehors de l'application très localisée des obligations de défrichement consécutives au futur chantier et aux infrastructures projetées.

Compte tenu de la justification de la demande de défrichement, la destruction du caractère forestier de ces 4 secteurs est irréversible et le maintien du régime forestier sur ces zones n'est plus justifié. Une démarche sera engagée par l'ONF auprès du conseil général, afin d'envisager une procédure de distraction de ces 4 secteurs, pouvant être élargie aux secteurs périphériques susceptibles d'être à leur tour impactés à moyen terme par des extensions ultérieures de la ZAC.

2. Impact du défrichement sur les peuplements forestiers

Les photographies livrées dans le rapport de présentation permettent d'apprécier la nature des peuplements forestiers impactés par le défrichement :

- secteur ① : cf. photo n° 10 → jeune pinède adulte de pin d'Alep, à faible densité.
- secteur ② : cf. photo n° 8 → pinède adulte de pin d'Alep, très impactée par les obligations de débroussaillage.
- secteur ③ : cf. photo n° 11 → pinède adulte de pin d'Alep, à forte densité, à proximité d'une emprise de piste.
- secteur ④ : cf. photo n° 12 → jeune pinède adulte de pin d'Alep, à faible densité, très impactée par les obligations de débroussaillage.

De part leurs caractéristiques et leur degré d'anthropisation, les peuplements concernés ne revêtent aucun enjeu sylvicole ou environnemental critique.

De façon plus globale, ces peuplements forestiers ne jouent aucun des rôles d'intérêt général identifiés par l'article L 341-5 du code forestier, pouvant motiver un refus du défrichement.

3. Autres prescriptions relatives à l'impact potentiel "feu de végétation"

Les opérateurs mandatés pour les futurs travaux, tant durant la phase "chantier" que la phase "exploitation", respecteront les exigences de l'arrêté préfectoral en vigueur, relatif à l'emploi du feu dans les espaces sensibles aux incendies de forêt des Bouches du Rhône.

En conclusion, l'ONF n'émet pas d'avis défavorable sur le principe du défrichement sollicité en forêt départementale du Petit Arbois, ni de prescriptions spécifiques à faire prendre en compte, hormis l'instruction sans délai d'une demande de distraction du régime forestier des parcelles concernées, en application des dispositions de l'article R 214-30 du code forestier.

à Aix en Provence le 26/08/2014

Le directeur de l'agence Bouches du Rhône - Vaucluse



Hervé LLAMAS

Pièce jointe: carte des parcelles forestières de la forêt départementale du Petit Arbois concernées par la demande de défrichement.

Légende

- Limite de commune
- Limite de section
- - - Limite de lieu-dit

Emprise du défrichement

- En forêt soumise au RF
- Hors forêt soumise au RF
- Parcelle soumise au RF
- Parcelle non soumise au RF
- Cadastre 2012



Fonds : IGN OrthoPhotos

FORET DEPARTEMENTALE DU PETIT ARBOIS
 SYNDICAT MIXTE DE L'ARBOIS
 Demande d'autorisation de défrichement
 MODIFICATION DU ZONAGE
 Surface concernée en Fdép : 8110 m²

Août 2014 Echelle 1/2 500

Office National des forêts

